COMMUNE
de DOMME

Section D

3e Feuille

Echelle : 1 / 2500

6462 T

anc. Mod. 30 Cad.
(Sept. 1970)

N° d'ordre du document d'arpentage	451 V
Tableau d'assemblage	à modifier (1) / sans changt (1)

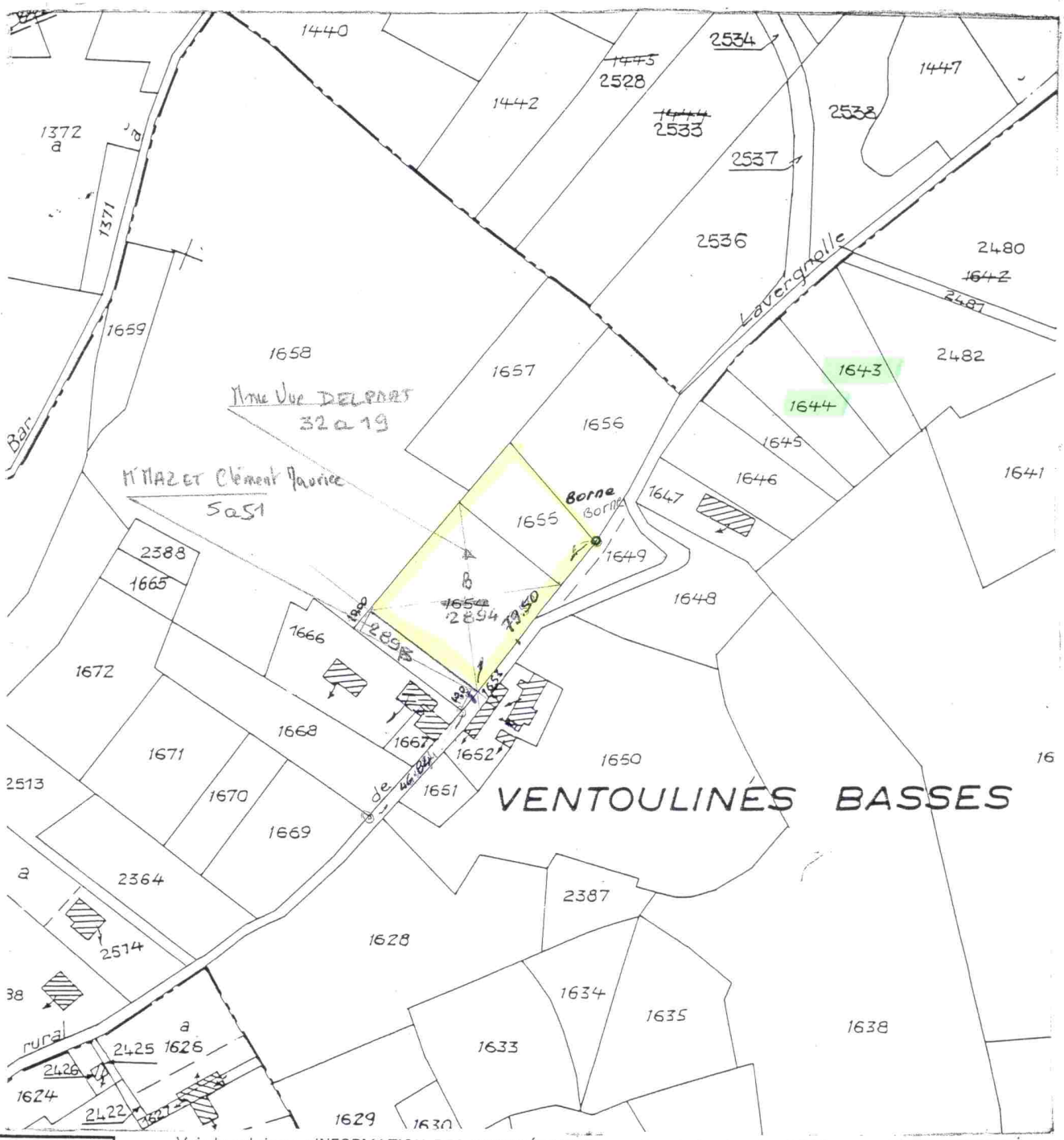

Voir la rubrique « INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES » au dos de la chemise 6463

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés(3), *a été établi*

A – d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau(1).

B – en conformité d'un piquetage qu'ils ont effectué sur le terrain(1).

C – d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le . . . . . *par M.* ALBRAND B., *géomètre à* SARLAT (1)

A SARLAT, le 21.01.2002

M MAZET

Mme DELPRAT Pauline

Extrait du plan minute établi
– par le Bureau du Cadastre(1).
– par la personne agréée dans les bureaux du Cadastre(1).
N° d'ordre au registre de constatation des droits: . . . . . .
Cachet du Service d'origine :
CENTRE DES IMPÔTS FONCIER DE SARLAT
Avenue de Selves
24200 SARLAT CEDEX
Téléphone : 53.31.60.12

Document d'arpentage dressé par M. ALBRAND B., GEOMETRE EXPERT (2),
à SARLAT
Date : 21/01/2002
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre-expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du Cadastre, etc.).